

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.06.02/098

Thème : RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

Objet : Changement de propriété du contrat de maintenance du logiciel ATS Ticketing utilisé par le service Patrimoine de la Ville de Briançon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le contrat passé entre la société ATS et la Ville de Briançon pour la maintenance du logiciel ATS Ticketing utilisé par le service Patrimoine.

Considérant que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

DECIDE

Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 02/06/2023

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Publiée le : **06 JUIN 2023**



ATS
Ticketing

Progiciel pour la gestion de Sites Culturels et de Loisirs

AVENANT n°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE

Changement de propriété du contrat

Ville de Briançon



AVENANT N°1 AU CONTRAT SUITE CHANGEMENT DE PROPRIETE

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUI

1 Préambule

La Ville de Briançon et la société ATS ont passé un contrat pour la maintenance du système de billetterie, ayant pris effet le 01/01/2020.

Depuis fin 2022 et la mutualisation des services informatiques, la Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les commandes informatiques pour le compte de la Mairie de Briançon.

2 Ajout / Modifications

Le présent avenant concerne le transfert de propriété du contrat précité à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Communauté de Communes du Briançonnais
1 rue Aspirant Jan
05100 BRIANCON

SIREN : 240500439
SIRET : 24050043900080

3 Disposition

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

Le Client
Ville de Briançon

A:
le 5/6/2023

Nom : Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Qualité : Directrice Générale des Services

Cachet & Signature
Précédé de la mention « lu et approuvé »



Le prestataire
ATS SARL

A Sarlat,
Le 1 Juin 2023

Christophe Pringault
Gérant

Cachet & Signature
Précédé de la mention « lu et approuvé »

